

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq, le mercredi dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	12 septembre 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	19 septembre 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. CHESNAIS Yves, Mme BUSNOUF Dominique, M. JASLET Nicolas, M. PITEL Philippe, Mme CICI Rose-Anne, Mme POIRIER Aude, M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme GUILBERT Karine, M. DERVILLE Pascal, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, M. OGIER Olivier, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POTIN Annie, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. LE PIVERT J-Michel,

Absents excusés : Mme MICHEL Sophie, M. GOLIVET Jacques, M. STEPHAN Benoît, Mme FOLL Corinne

Absents non excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. PALLAN Clément

Pouvoirs : M. GOLIVET Jacques à M. JASLET Nicolas, Mme MICHEL Sophie à Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne à Mme FERRET Marie-France, M. STEPHAN Benoît à M. PITEL Philippe

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame GAUDIOSO Frédérique

Le procès-verbal du conseil municipal du trente juin deux mil vingt-cinq a été approuvé à l'unanimité après un vote à mains levées.

2025-50 : Schéma directeur cyclable d'agglomération – Sollicitation d'une subvention d'équipement auprès de Saint Malo Agglomération dans le cadre d'une opération d'aménagement cyclable

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET expose à l'assemblée communale qu'il existe sur l'agglomération, un schéma directeur cyclable qui définit les principes de la stratégie d'agglomération pour développer la pratique du vélo sur le territoire. Il constitue en ce sens la feuille de route pour le développement du réseau cyclable intercommunal, visant à favoriser les déplacements à vélo du quotidien et touristiques par l'aménagement d'itinéraires et par le déploiement d'actions complémentaires.

Dans cette perspective, le 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma et a fixé les modalités de participation financière de Saint-Malo Agglomération pour les projets portés par les communes du territoire.

A Saint-Jouan, la commune conduit un projet d'aménagement en agglomération au droit du giratoire du Moulin du Domaine. Il comprend l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir connectant la branche est du giratoire (RD 4) à sa branche sud (RD 117).

Cet aménagement coïncide avec un tronçon inscrit dans la programmation 2023-2030 du schéma cyclable communautaire et est conforme aux recommandations du CEREMA. Il est donc éligible à une participation financière de Saint-Malo Agglomération s'agissant de sa partie affectée spécifiquement aux vélos.

Les postes de dépenses pris en charge par Saint-Malo Agglomération sont ceux qui permettent de livrer un itinéraire cyclable complètement opérationnel : travaux dans l'emprise de la voie cyclable ou aux aménagements de carrefours, signalisation horizontale et verticale dédiée aux cyclistes, mobiliers dédiés à l'aménagement cyclable, raccordement électrique de l'éventuel éco-compteur. De ce point de vue, les dépenses éligibles pour le projet porté par la commune de Saint-Jouan des Guérets s'élèvent à 77 726,00 €.

Pour les travaux situés en agglomération, Saint-Malo Agglomération finance 20 % maximum de l'assiette de dépenses éligibles sur la ville de Saint-Malo, 40 % maximum de l'assiette de dépenses éligibles sur la commune de Cancale et 80 % maximum de l'assiette de dépenses éligibles sur les autres communes. Pour l'aménagement cyclable du giratoire du Moulin du Domaine, le taux de participation de Saint-Malo Agglomération est donc fixé à 80 % maximum des dépenses subventionnables, soit 62 180,80 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT (€)		
Libellé	Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	6 700.00	5.69 %

Travaux	111 078.50	94 .31 %
Total	117 778.50	100 %

Recettes HT (€)		
Libellé	Montant	Pourcentage
Subvention SMA (sollicitée)	62 180,80 €	80 % des dépenses éligibles (77 726.00 €) 52.80 %
Fonds propres commune	50 402.30 €	47 .20 %
Total	117 778.50 €	100 %

Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et d'une convention qui permettra d'en encadrer le versement. Un projet de convention est proposé en annexe 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L1231-1 à L1231-5 du code des transports relatifs aux autorités organisatrice de la mobilité,

Vu la délibération n°1-2021 du 18 novembre 2021 relative à l'adoption du Projet de Territoire, notamment l'ambition n°1, objectif n°2 « Développer une stratégie de mobilités douces et collectives »,

Vu la délibération n°25-2019, relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie, en particulier l'action O3A2 du plan d'actions « Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs »,

Vu la délibération n°3-2019 du 16 mai 2019 relative à l'adoption du Plan Global de Déplacement, en particulier l'axe 3, action 3.1 « Faire émerger un territoire cyclable »,

Vu la délibération n°1-2019 du 28 février 2019 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable d'agglomération,

Vu la délibération n°35-2023 du 2 février 2023 relative au cadre de mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable,

Vu la délibération n°DEL2025-129 du 19 juin 2025 relative au règlement d'intervention et à la convention-type pour le versement de subventions d'équipement aux communes dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la fiche-projet et le projet de convention relatifs à l'aménagement de la sécurisation des déplacements vélos – secteur rond-point du Moulin.

Suivant l'avis de la commission Déplacements, Mobilité, Transports, Accessibilité et Plan vélo en date du lundi 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De solliciter

- Auprès de Saint Malo Agglomération le versement d'une subvention d'équipement pour la réalisation de l'aménagement cyclable « sécurisation des déplacements vélos – secteur rond-point du Moulin » à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention de versement de subvention d'équipement correspondante.

2025-51 : Alimentation électrique de la propriété CHAUVIN – Convention de servitude de réseau souterrain avec le Syndicat Départemental d'Electricité

Rapporteur : Monsieur CHESNAIS Yves

Monsieur CHESNAIS expose à l'assemblée délibérante que la société ALLEZ va procéder, pour le compte du Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine, à la pose d'un câble électrique sur les parcelles AO233-238, afin d'alimenter en électricité la propriété située sur la parcelle AO367.

Monsieur CHESNAIS rappelle que par délibération 2025-29 du 15 avril 2025, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de la parcelle AO238 à usage exclusif de réalisation de travaux de raccordement aux regards se situant sur le domaine privé de la commune à des fins de viabilisation.

Le câble étant installé sur le domaine privé de la Commune, il est nécessaire de conclure une convention de servitude entre la Commune et le SDE35 afin de l'autoriser à :

- établir à demeure dans une bande de 0.45 mètre de large une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 40 mètres
- établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage

La commune s'engage :

- à ne procéder à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou arbustes, ni à aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie par le SDE35,

Considérant la nécessité d'alimenter la parcelle AO367,

Considérant que le tracé emprunte la propriété communale sur les parcelles AO233-238, Allée des Sternes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- la servitude liée à l'opération d'extension de la ligne électrique souterraine sur les parcelles AO233-238 ainsi que la convention jointe à la présente délibération, qui en précise les modalités.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à la servitude.

2025-52 : Mandat spécial et prise en charge des frais liés à la participation d'élus à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive »

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a été reconnue « Ville active et sportive » suite à sa candidature au label.

La cérémonie de remise des labels aura lieu le 30 octobre 2025 à Nice. Madame Corinne FOLL et Monsieur PITEL Philippe représenteront la commune.

Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal leur confie un mandat spécial.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais engendrés par la mission.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais engagés de la façon suivante :

- Paiement des frais d'inscriptions
- Remboursement aux frais réels pour les frais de séjour et de repas
- Remboursement aux frais réels pour les frais de transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Corinne FOLL et Monsieur PITEL Philippe, élus, se rendront à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (19 POUR – 1 CONTRE : M. OGIER – 1 ABSTENTION : Mme GUILBERT) :

D'octroyer

- à Madame Corinne FOLL et Monsieur PITEL Philippe, élus, un mandat spécial pour se rendre à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive », qui se tiendra le 30 octobre 2025 à Nice.

De procéder

- aux remboursements des frais engagés par Madame Corinne FOLL et Monsieur PITEL Philippe pour cet évènement sur justificatifs des dépenses.

2025-53 : Avancements de grades - Détermination des ratios promus-promouvables

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

« Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. »

Vu l'article L-522-27 du code général de la fonction publique (CGFP) entré en vigueur au 1er mars 2022,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant les lignes directrices de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter

- les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectifs du grade	Ratio	Nb de promouvables
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	100%	2

D'autoriser

- Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

2025-54 : Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET expose à l'assemblée communale qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade du fait de son ancienneté.

Il précise que la collectivité applique ces avancements selon des critères définis dans les lignes directrices de gestion qui, au-delà de l'ancienneté, intègrent l'adéquation entre le grade et la fonction, les compétences de l'agent et son investissement.

Du fait de cet avancement, le poste correspondant doit être créé car non vacant au tableau des effectifs et le tableau des effectifs modifié.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) entré en vigueur au 1er mars 2022,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2025-53 du 17 septembre 2025 fixant les ratios promus-promouvables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer

- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2025.

De préciser

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2025-55 : Modification du temps de travail d'un agent annualisé

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET expose à l'assemblée délibérante que du fait de l'ajout d'heures pour la facturation cantine à un agent, le temps de travail annualisé de ce dernier est modifié se traduisant par une augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire dès lors que la variation du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De modifier

- La durée hebdomadaire de travail (annualisée) comme précisé ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Variation du temps de travail
Poste 1 – Agent de service	19.37/35 ^{ème} Soit 19h22	19.82/35 ^{ème} soit 19h49	2.32 %

De dire

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

2025-56 : Approbation de la modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Rapporteur : Madame Aude POIRIER

Madame POIRIER rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin d'être conforme à l'article 6 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le règlement de fonctionnement de la micro-crèche a été revu et validé par délibération en date du 4 octobre 2022 et modifié par délibération en date du 19 décembre 2024.

Ainsi, il a été validé une capacité maximale de 12 places pour la micro-crèche avec la présence de trois professionnelles dans la structure : deux personnes sur la base de 35h chacune et une personne à 28h soit 2.80 ETP.

De nouvelles modifications sont à apporter, Madame POIRIER en fait lecture.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la Santé publique ainsi que du Code de l'Action Sociale et de la Famille en particulier aux dispositions des décrets

- n°2021-1131 du 30 août 2021,
- n° 2000-762 du 1er août 2000,
- n° 2007-230 du 20 février 2007
- et n°210-613 du 7 juin 2010

et de leurs modifications éventuelles ;

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu les délibérations en date du 4 octobre 2022 et du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de la micro-crèche en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver :

- les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

2025- 57 : Projet pédagogique – Convention avec le Centre de Promotion Sociale Agricole de Combourg

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Saint Jouan des Guérets a pris contact avec le CPSA de Combourg afin de proposer ses espaces verts comme support de projet pédagogique pour les étudiants.es en BTS Aménagements Paysagers pour l'année scolaire 2025/2026.

Les étudiant.es en BTS Aménagements Paysagers Formation Continue 2025/2026 seront chargé.es notamment de réaliser une analyse paysagère de la commune en vue d'y proposer un plan de gestion et des projets de conception paysagère tels que la végétalisation de la cour d'école ou les abords du pumptrack par exemple.

Le travail n'engage à aucune réalisation de terrain, ni pour les étudiant.e.s du CPSA, ni pour la commune de Saint Jouan des Guérets.

L'encadrement des étudiants.es sera assuré par l'équipe enseignante. De son côté, la commune s'engage à accueillir les étudiant.es pour leur exposer leurs attentes et besoins, et l'équipe technique s'engage à présenter les espaces sur-lesquels travailler.

La durée prévisionnelle de la prestation est prévue pour l'année scolaire 2025/2026.

Comme précisé dans la convention, la commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des étudiant.es du CPSA vers leur site d'étude, en prévoyant entre 5 et 10 aller-retours entre Combourg et Saint Jouan des Guérets pour les véhicules. En remerciement du travail accompli par les apprenant.es du CPSA de Combourg, la commune contribuera également à leur voyage de fin d'études en leur versant une gratification de 1 500 euros.

Vu la proposition de partenariat établie par le CPSA de Combourg,

Vu la convention d'encadrement proposée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- le projet avec le CPSA de Combourg en mettant à disposition des élèves les espaces verts communaux comme support de projet pédagogique.

D'approuver

- la convention qui détermine les conditions du partenariat.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2025-58 : Élections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture confie la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- ☒ Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- ☒ Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Il convient de signer une convention avec la Préfecture afin de déterminer les conditions de réalisation des opérations susvisées. Ces dernières sont réalisées en régie par les agents communaux ou confiées à un prestataire privé.

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,30 €
Listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,04 €
Listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,03 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif <u>par bulletin</u> colisé
$0 \leq 100\,000$	0,011 €
$100\,001 \leq 200\,000$	0,007 €
$200\,001 \leq 300\,000$	0,006 €
$301\,001 \leq 500\,000$	0,006 €
$500\,001 \leq 1\,000\,000$	0,005 €
$1\,000\,001 \leq 1\,500\,000$	0,005 €

1 500 001 ≤ 2 000 000	0,005 €
2 000 001 ≤ 3 000 000	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale proposée par la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ci-annexée.

De dire

- que la commune s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la réussite opérationnelle de la mise sous pli et/ou du colisage et à respecter strictement les modalités techniques définies dans le memorandum afférent.

2025-59 : Rapport d'activités du service d'eau potable 2024 du syndicat des Eaux de Beaufort

Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS

Monsieur CHESNAIS présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2024 du service public d'eau potable établi par le Syndicat de Beaufort.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte

2025-60 : Rapport d'activités 2024 sur le service du Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine

Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS

Monsieur CHESNAIS présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2024 du service public d'électrification assuré par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte

Point d'information au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises en application de la délibération du 10 juin 2020 :

REGISTRE DES DECISIONS 2025
Avril - Septembre 2025
Point d'information au Conseil municipal

14-2025	24 /06	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Ass. Jules et Joséphine – Balade contée de Morgane Le Cuff Coût : 500 €			
15-2025	8 /07	Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre			
		SECTION INVESTISSEMENT			
		SENS	OPERATION VALANT CHAPITRE/CHAPITRE		COMPTE
					MONTANT
		DE	153	TERRAIN FOOTBALL	231
					- 27 000,00 €
		VERS	O6149	VOIRIE RUE CROIX AUX MERLES	2152
					5 000,00 €
		VERS	98078	VOIRIE	2152
					22 000,00 €
					TOTAL
					27 000,00 €

		SENS	SECTION FONCTIONNEMENT			
			CHAPITRE		COMPTE	MONTANT
		DE	65	AUTRES CHARGES DE GESTION	65748	- 10 000,00 €
		DE	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6156	- 15 000,00 €
					TOTAL	- 25 000,00 €
		VERS	O14	ATTENUATION PRODUITS	7391112	4 000,00 €
		VERS	O14	ATTENUATION PRODUITS	739215	21 000,00 €
					TOTAL	25 000,00 €
16-2025	22 /07	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle - Association CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR Coût : 1 450 € (DéliRance)				
17-2025	2/09	Contrat de prestation – Association Atelier Barbe à papier (DéliRance) Coût : 650 €				
18-2025	3/09	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Association Les Play's Mobils (DéliRance) Coût : 1 700 €				

Madame la Maire

Marie-France FERRET